

Maisons-Alfort, le 2 août 2017

## Conclusions de l'évaluation

### relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation SURROUND WP CROP PROTECTANT

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.*

#### PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé, par la société TESSENDERLO CHEMIE, relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour la préparation SURROUND WP CROP PROTECTANT (AMM<sup>1</sup> n° 2060034 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

La préparation SURROUND WP CROP PROTECTANT est un insecticide à base de 950 g/kg de silicate d'aluminium<sup>2</sup>, se présentant sous la forme d'une poudre mouillable (WP), appliquée par pulvérisation après dilution dans l'eau. L'usage évalué concerné par la demande de modification des conditions d'emploi est mentionné en annexe 1.

La préparation SURROUND WP CROP PROTECTANT a fait l'objet d'une évaluation lors de la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché (conclusions de la Direction d'Evaluation de produits Réglementés du 23 février 2016 pour le dossier 2014-0836).

L'objet de cette demande est l'élargissement du stade d'application de la préparation pour une application dès le stade BBCH 00 au lieu de BBCH 01 pour l'usage contre le psylle du pommier.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009<sup>3</sup>, de ses règlements d'application et de la réglementation nationale en vigueur.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011<sup>4</sup>.

**Après évaluation de la demande et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

<sup>1</sup> Autorisation de Mise sur le Marché

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 571/2012 de la commission du 28 juin 2012 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011, en ce qui concerne les conditions d'approbation des substances actives silicate d'aluminium, protéines hydrolysées et 1,4-diaminobutane (putrescine).

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur l'argumentaire soumis par le demandeur et évalué dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

En ce qui concerne les données physico-chimiques et les méthodes d'analyse, les risques pour les opérateurs, les travailleurs, les personnes présentes, les consommateurs, les eaux souterraines et les espèces non-cibles, ainsi que les données d'efficacité, les modifications revendiquées des conditions d'emploi ne sont pas de nature à modifier les conclusions de l'évaluation réalisée lors du renouvellement d'autorisation de la préparation SURROUND WP CROP PROTECTANT.

## **CONCLUSIONS**

Les conditions d'emploi peuvent être modifiées afin de permettre l'utilisation de la préparation SURROUND WP CROP PROTECTANT sur pommier dès le stade BBCH 00.

Les autres conditions d'emploi préconisées dans la précédente évaluation ne sont pas modifiées.

Annexe 1

**Usage autorisé de la préparation SURROUND WP CROP PROTECTANT  
concerné par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
silicate d'aluminium	950 g/kg	47,5 kg sa/ha

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12613116 Pommier* TPA *Psylle(s)	50 kg/ha	7	BBCH 01-51	28 jours